

Date d'arrivée Ligue / FFN:

ENTENTE CONVENTION TYPE

Conformément aux dispositions des articles 3 et suivants du Règlement Sportif Water-Polo de la Fédération Française de Natation, il est constitué, après accord du ou des Ligues concernés pour le niveau Ligue et de la FFN pour le niveau national, une entente entre les associations sportives suivantes :

L'association 1 «.....»

Dont le siège se situe

Représentée par M..... , en qualité de président.

D'une part,

L'association 2 «.....»

Dont le siège se situe

Représentée par M..... , en qualité de président.

D'autre part,

Commentaire :

L'association 3 «.....»

Dont le siège se situe

Représentée par M..... , en qualité de président.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. Les associations sportives membres ont pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique du water polo à ce titre elles sont régulièrement affiliées à la Fédération française de Natation (FFN)
2. Les associations sportives susmentionnées ont décidé de former une entente, et par la présente convention, souhaitent, conformément à *l'article 3* du règlement water polo de la FFN, définir leurs relations dans ce cadre.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les associations sportives de «**association 1 & association 2 & association 3**,

une entente qui a pour dénomination :

« **Entente** »

Article 2 : Objet et droits sportifs

L'entente ainsi créée correspondra à l'équipe de :

Catégorie : évoluant en

Championnat

droit sportif apporté par **l'Association** :
.....

Article 3 : Respect des dispositions fédérales.

Les associations sportives membres s'engagent à respecter les règlements de la FFN, et notamment les dispositions relatives aux ententes, ainsi que les règlements sportifs particuliers des compétitions au sein desquelles la-les entente-s sera-seront engagée-s.

Article 4 : Responsabilité financière.

Les associations sportives membres sont solidairement responsables vis à vis de la FFN et de ses structures déconcentrées des dettes *engagées* envers ces dernières au titre de l'entente.

Article 5 : Gestion de l'entente.

Pendant toute la durée de son existence, l'entente sera gérée par l'association sportive
.....

Article 6 : Devenir des droits sportifs en cas de dissolution.

Au terme de l'entente, les droits sportifs acquis seront attribués à l'association sportive
.....

Article 9 : Durée de l'entente.

L'entente est créée pour une durée d'une saison sportive.

Néanmoins, elle sera reconduite dans les mêmes termes si la Ligue / FFN au sein de laquelle l'entente évolue en championnat, autorise les associations sportives membres à reconduire l'entente, à leur demande, pour une saison sportive supplémentaire.

Article 10 : Clause compromissoire.

En cas de désaccord ou de non-respect de l'une des dispositions de la présente convention, les associations membres de l'Entente cherchent un règlement amiable en suivant la procédure de conciliation suivante, dès lors qu'il s'agit d'un problème purement sportif.

Les parties acceptent de se rencontrer pour une conciliation en présence d'un ou plusieurs représentants de la Ligue et/ou de la FFN.

Lorsqu'une association est à l'origine de cette procédure de conciliation, la mise en œuvre de la procédure est déclenchée par la réception d'un courrier adressé au Président de la Ligue et/ou de la FFN. Les parties prennent ensuite contact pour fixer la date à laquelle elles se rencontreront, afin de chercher une solution amiable. La conciliation doit intervenir le plus rapidement possible.

Si le litige persiste après cette première tentative de conciliation, les parties pourront utiliser les procédures disciplinaires fédérales et légales en vigueur.

Article 11 : Entrée en vigueur.

La présente convention entrera en vigueur et pourra valablement produire ses effets, dès lors que la-les Ligues et la FFN auront autorisé officiellement l'entente objet de la convention, et dès lors que l'équipe ou les équipes de l'entente seront régulièrement engagées dans le ou les championnats en vu duquel-desquels elle a été constituée.

Faits à :

le

Identité et signature du
représentant
1^{ère} Association sportive membre

Identité et signature du
représentant
2^{ème} Association sportive membre

Identité et signature du
représentant
3^{ème} Association sportive membre

Validation de la ou des Ligues /. FFN :

ENTENTE WATER POLO

DEMANDE D'HOMOLOGATION

Les modifications apportées conformément aux dispositions des articles 3 et suivants du règlement sportif Water-Polo, par la présente demande ne seront prises définitivement en compte qu'après notification de l'accord et de l'enregistrement par la structure fédérale compétente.

1- NOM DE L'ENTENTE :

2- ASSOCIATIONS SPORTIVES CONCERNÉES

ASSOCIATION 1 :

NOM :

IDENTIFIANT EXTRANAT :.....

CORRESPONDANT :.....

COURRIEL :

TELEPHONE :

ASSOCIATION 2 :

NOM :

IDENTIFIANT EXTRANAT :.....

CORRESPONDANT :.....

COURRIEL :

TELEPHONE :

ASSOCIATION 3 :

NOM :

IDENTIFIANT EXTRANAT :.....

CORRESPONDANT :.....

COURRIEL :

TELEPHONE :

3- NIVEAUX DE PARTICIPATION DE L'ENTENTE ET CATÉGORIES CONCERNÉES

Seniors	Masculins	Féminines
Championnat de Ligue		Championnat National
U13	U15	U17
Championnat de Ligue		Championnat National

VALIDATION PAR LE OU LES LIGUES CONCERNÉES :

VALIDATION PAR LA FFN POUR LE NIVEAU NATIONAL :

PIECES À JOINDRE À LA DEMANDE :

- La convention conclue entre les membres de l'Entente
- Les procès-verbaux des instances dirigeantes des associations membres validant leur participation à l'entente.
- Le projet sportif amenant à la création de cet Entente.